

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 juin 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Stéphanie Lambert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Règlement 2026-431 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions interprétatives de la grille des usages et des normes

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du 5 et du 19 mai 2026
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Approbation des plans et devis pour la rénovation de l'entrée du bureau municipal
- 5.4 Planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
- 5.5 Fédération québécoise des municipalités - Inscription au congrès
- 5.6 Embauche d'un employé pour la période estivale et affichage d'un poste permanent à temps plein aux travaux publics
- 5.7 Service de sécurité incendie - Embauche d'un candidat
- 5.8 Service de sécurité incendie - Réaménagement des douches et vestiaires à la caserne
- 5.9 Service de sécurité incendie - Achat d'un bunker
- 5.10 Octroi de contrats pour la rénovation de la cuisine du Pavillon des loisirs

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion - Premier projet de règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle
- 6.3 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle
- 6.4 Adoption du Règlement 2026-431 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions interprétatives de la grille des usages et des normes

7. FINANCES

- 7.1 Dépôt du rapport financier 2025 de la municipalité et rapport du vérificateur
- 7.2 Conciliation des postes aqueduc et égouts

8. SERVICE DE L'URBANISME :

- 8.1 Rapport du service de l'urbanisme
- 8.2 PIIA 26-01 - construction d'un projet intégré de 48 logements sur les lots 2 210 827, 2 211 654 et 3 302 735 (rue Raymond)

9. SERVICE DES EAUX USÉES :

- 9.1 Rapport du service des eaux usées

10. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 10.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1 Ville de Saint-Hyacinthe - Résolution 26-262 - Entente relative à la fourniture d'eau potable
- 11.2 Correspondance de la part de la Première ministre du Québec

12. DIVERS :

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-79

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo
APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. RÈGLEMENT 2026-431 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-80

5.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 19 MAI 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-81

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 juin 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 26 avril au 9 mai 2026 :	36 981,54 \$
• Salaires de la semaine du 10 au 23 mai 2026 :	31 783,46 \$
Total :	68 765,00 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 2151 à 2159 :	18 321,92 \$
• Paiements Accès D 503123 à 503153 :	75 661,48 \$
• Paiements directs 754781 à 754830 :	167 535,78 \$
Total :	261 519,18 \$

Total cumulatif : 330 284,18 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-82

5.3. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉNOVATION DE L'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le retrait du guichet automatique par Desjardins dans l'entrée du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée nécessite maintenant un réaménagement qui permettra d'optimiser l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'architecte a été élaboré pour les travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la municipalité à lancer un appel d'offres sur invitation afin d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation de l'entrée du bureau municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-83

5.4. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2031 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité sa planification de besoins d'espace 2024-2029 en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité l'étape 2 de sa planification de besoins d'espace 2024-2029 le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir l'avis de la municipalité sur cette planification à la suite des commentaires reçus des municipalités et de l'approbation du conseil d'administration du CSSSH;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de la clientèle pour l'école de la Rocate sont à la hausse et que cette hausse sera accentuée par des projets de développement immobiliers prévus à moyen terme sur le territoire de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de groupes actuel est sous la capacité d'accueil défini par le MEQ, mais que la croissance démographique aura un impact significatif sur l'occupation de l'école de la Rocate;

CONSIDÉRANT QUE le nombre actuel de groupes est proche de la capacité d'accueil établie par le MEQ, la croissance démographique anticipée à Saint-Dominique est susceptible d'exercer une pression accrue sur l'occupation de l'école de la Rocate;

CONSIDÉRANT QUE cette situation devra faire l'objet d'un suivi attentif;

CONSIDÉRANT QU'un rééquilibrage de la clientèle entre les établissements du territoire constitue une piste de solution envisageable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe tel que soumis le 15 mai 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-84

5.5. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE le maire et quatre conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 24 au 26 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les inscriptions du maire ainsi que de quatre élus au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leur présence à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310, 02-110-00-610 et 02-110-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-85

5.6. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ET AFFICHAGE D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT que de l'aide sera nécessaire afin d'effectuer les tâches reliées au bon fonctionnement des activités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche d'un employé pour la saison estivale 2026 afin d'effectuer les tâches nécessaires au bon déroulement des activités de la municipalité.

DE PROCÉDER à l'affichage d'un poste permanent à temps plein aux travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-86

5.7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE D'UN CANDIDAT

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs pompiers au service des incendies;

CONSIDÉRANT que l'embauche de pompiers est justifiée pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de Jean-Thomas Croussette à titre de pompier au service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-87

5.8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RÉAMÉNAGEMENT DES DOUCHES ET VESTIAIRES À LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un réaménagement des douches et des vestiaires à la caserne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Construction JL Dufresne inc.* pour un montant estimé de 2 727,54 \$, plus taxes, tel que décrit à la soumission datée du 26 février 2026, pour l'installation du mur de douche;

DE MANDATER *Cometal* pour un montant estimé de 4 425,00 \$, plus taxes, tel que décrit à la soumission datée du 14 janvier 2026 pour les compartiments de douche et l'installation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-88

5.9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT D'UN BUNKER

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat d'un bunker pour un nouveau pompier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *L'Arsenal* au montant de 2 980 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un bunker auprès de *L'Arsenal*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-89

5.10. OCTROI DE CONTRATS POUR LA RÉNOVATION DE LA CUISINE DU PAVILLON DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement de la cuisine du pavillon des loisirs;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de l'entreprise *Rénovations J.-G. Daudelin inc.*, datée du 17 mai 2026, pour la réalisation des travaux comprenant notamment le gypse, la menuiserie, les revêtements, la céramique, les armoires, la plomberie et la ventilation;

ATTENDU QUE le montant de cette soumission s'élève à un montant estimé de 37 254,59 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires en électricité et en mécanique du bâtiment, incluant la climatisation et le chauffage, seront requis et ne sont pas inclus dans la soumission initiale;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires sont estimés à un montant maximum de 15 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de *Meubles Bernard Tanguay* pour la fourniture des électroménagers requis pour la cuisine, au montant de 6 026,00, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de *Rénovations J.-G. Daudelin inc.*, au montant estimé de 37 254,59 \$, plus taxes;

D'AUTORISER un budget supplémentaire maximum de 15 000 \$, plus taxes pour les travaux en électricité et en mécanique du bâtiment (climatisation et chauffage);

D'AUTORISER la soumission de *Meubles Bernard Tanguay* pour les électroménagers dans le cadre du projet, au montant de 6 026,00 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document relatif à ce projet;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 22-70000-722.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE NATURE RÉSIDENTIELLE

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-90

6.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-429 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE GARDE D'ANIMAUX DE FERME SUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONE AGRICOLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST DE NATURE RÉSIDENTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2026-429 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme sur les terrains situés en zone agricole dont l'usage principal est de nature résidentielle* tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-430 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lydia Richer, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement 2026-430 portant sur la gestion contractuelle est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-91

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-431 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 2026-431 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les dispositions interprétatives de la grille des usages.*

Copie du projet de règlement 2026-431 est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement a été tenue le 2 juin 2026, à 20 h, au bureau municipal de Saint-Dominique situé au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique (Québec).

ADOPTÉE

7. FINANCES

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 vérifié par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* et le rapport du vérificateur sont déposés séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-92

7.2. CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC ET ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des états financiers 2025, la municipalité a généré un surplus;

CONSIDÉRANT QUE, de ce surplus, un montant doit être affecté au poste excédent en aqueduc ainsi qu'au poste excédent en égouts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Patrick Malo

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER un excédent au montant de 82 529,58 \$ au poste cumulé non affecté en aqueduc et un montant de 119 786,11 \$ au poste cumulé non affecté en égouts.

ADOPTÉE

8. SERVICE DE L'URBANISME :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport du mois de mai 2026 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-93

8.2. PIIA 26-01 - CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ DE 48 LOGEMENTS SUR LES LOTS 2 210 827, 2 211 654 ET 3 302 735 (RUE RAYMOND)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'analyse d'un projet intégré pour les lots 2 210 827, 2 211 654 et 3 302 735 (rue Raymond) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au P.I.I.A. 2024-409;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction de 8 bâtiments de 6 logements en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif c) et le critère d) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement propose l'implantation de 4 bâtiments de 6 logements sur 2 étages à proximité des terrains de la rue Adam lesquels sont composés de bâtiment unifamilial de type bungalow;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif a) et le critère e) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement ne propose pas de bâtiment avec la façade orientée vers la rue ce qui a pour conséquence de déconnecter le projet de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif c) et le critère k) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement propose l'implantation de 4 bâtiments de gros volume soit de 6 logements sur 2 étages à proximité des terrains de la rue Adam lesquels pourraient être affectés par un manque d'ensoleillement des cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère t) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement ne propose pas des aires de gestion (entreposage) de la neige (amas) et que celle-ci se concentre dans les aires communes à la suite de la présentation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif c) et le critère q) du P.I.I.A. 2024-409 puisque le balcon (7') à l'étage du bâtiment du lot 9 à une distance réduite (1,39 mètre) avec la cour arrière du terrain voisin situé sur la rue Lussier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif e) et le critère z) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement ne propose pas la conservation des arbres matures existants notamment en rapport avec la localisation de l'espace commun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère aa) du P.I.I.A. 2024-409 puisque l'aménagement ne définit pas des aménagements clairs et concrets permettant la gestion des eaux de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le P.I.I.A. à la demande de construction d'un projet intégré sur les lots 2 210 827, 2 211 654 et 3 302 735 (rue Raymond).

ADOPTÉE

9. SERVICE DES EAUX USÉES :

9.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mai 2026 est déposé au Conseil.

10. SERVICE DE L'AQUEDUC :

10.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport du mois de mai 2026 est déposé au Conseil.

11. CORRESPONDANCE :

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

12. DIVERS :

Aucun point n'est présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-94

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 14.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière